

2023

CRPA RÉUNION

# Règlement intérieur



Le Conseil Régional  
des Personnes Accueillies / Accompagnées

ÎLE DE LA RÉUNION



# Introduction

Les Conseils Régionaux des Personnes Accueillies/ Accompagnées (CRPA) trouvent leur cadre dans le décret n°2016-1440 du 20 octobre 2016 relatif aux instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.

Ainsi des éléments ont des caractères obligatoires que toutes les régions se doivent d'appliquer: le rôle de l'instance, son évaluation, le nombre minimum de plénières et leur composition, certaines modalités de l'élection des délégués et le rôle de ceux ci  
Viennent s'ajouter certains éléments du fait de l'harmonisation des pratiques et d'autres spécifiques à notre région.

C'est donc le règlement intérieur du CRPA RÉUNION qui est présenté ici..

## DÉFINITION

Règlement intérieur: document qui précise les principes de l'organisation et du fonctionnement de chaque instance de participation. Il est juridiquement opposable. C'est également une obligation réglementaire. Pour les CRPA, ce règlement doit être approuvé en plénière à la majorité des suffrages exprimés.

## VISION

- Porter la parole des personnes en précarité dans les instances décisionnaires et auprès des pouvoirs publics afin d'adapter les dispositifs au plus juste.
- Permettre d'apporter la vision des personnes concernées directement pour plus d'humanité.

## VALEURS

- Tolérance et respect: de la parole de l'autre, du droit des personnes, des différences (absence de toutes formes de discrimination)
- Ouverte à tou.te.s et mixité
- Entraide et solidarité
- Convivialité

# Articles du règlements

*Le CRPA Réunion est porté par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Océan Indien*

Le règlement intérieur est composé de 9 articles. Ces articles ont été élaborés avec les délégués et membres actifs du CRPA et du chargé.e de mission participation.

Ce présent règlement a été validé lors de l'assemblée plénière du CRPA Réunion du 20 Septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

## 1 | Missions du CRPA

- Faire évoluer les politiques publiques de lutte contre la précarité
  - En évaluant et alertant en cas de dysfonctionnement les services concernés.
  - En coconstruisant avec les administrations, institutions, associations et personnes concernées
  - En développant la parole collective des personnes accueillies/accompagnées autour de propositions/ préconisations
- Faire changer le regard des pouvoirs publics sur les personnes en précarité
- Favoriser l'accès à l'information
- Favoriser le développement de la participation des personnes accueillies/accompagnées
  - Actions auprès des structures d'accueil et d'hébergement
  - Intervention auprès des étudiants travailleurs sociaux

*Le CRPA a un rôle politique mais pas partisan.*

## 2

Composition et organisation du  
CRPA Réunion**Composition**

- Les plénières CRPA doivent être composées de 2/3 de personnes accueillies/ accompagnées (ou l'ayant été) et d'un 1/3 de professionnels, institutionnels.
- Le groupe CRPA Réunion est composé de délégués CRPA, de membres actifs (futurs ou anciens délégués), du chargé.e de mission participation et parfois, lors de COPIL, de professionnels du secteur social, associatif...
- Les délégués en mandat doivent être au minimum 2 et au maximum 8 sur l'année

**Organisation**

- COPIL, plénières;
- Réunions mensuelles
- Actions de représentation
- Actions de promotion et de développement de la participation

## 3

Fonctionnement du CRPA  
Réunion**3.1 LES PLÉNIÈRES****Fréquence**

- 4 plénières par an minimum réparties sur les différents territoires de l'île (Nord, Ouest, Sud, Est)

**Composition**

- 2/3 de personnes accueillies/ accompagnées ou l'ayant été (minimum)
- 1/3 de professionnels, institutionnels (maximum)

=> Les participants sont essentiellement issus de structures d'accueil, d'hébergement ou d'IAE (Insertion par l'Activité Economique)

=> Les intervenants des plénières varient selon les thématiques

A noter: La liste des participants au CRPA évolue au fil des plénières. Elle est régulièrement mise à jour.

**Fonction**

- Apporter des informations aux participants sur le sujet abordé (via des intervenants extérieur par exemple),
- Organiser et animer des temps d'échanges ou des groupes de travail relatifs au thème afin d'élaborer des constats et des préconisations;
- Permettre la rencontre de différentes structures autour de moments conviviaux.

**Animation/ organisation**

- Les tâches à réaliser durant la plénière sont identifiées en COPIL et une répartition des rôles de chacun est décidée collégalement.
- Les délégués se chargent d'animer la journée et d'accueillir les participants.
- Le.a chargé.e de mission participation est là pour palier aux besoins logistiques, pour être maître.sse du temps et assesseur.e des votes.

=> Les plénières se déroulent tous les 3 mois sur une journée complète. Chaque plénière traite d'un sujet différent et se déroule à tour de rôle sur chaque territoire de l'île (Nord, Ouest, Sud et Est)

=> La participation aux plénières se fait sur inscription qui sont ouvertes 1 mois avant et closes 2 jours avant la date de la plénière.

**Processus de décision**

- Toutes les personnes présentes à la plénière ont le droit de vote quelque soit leur statut (personnes accueillies, professionnels, institutionnels..); exception faite du chargé.e de mission participation faisant office de garant des votes.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées.

**Points de vote**

Sont soumis au vote (CRPA Réunion)

- Projets annuels d'actions;
- Élection des délégués CRPA (en décembre de l'année N pour un mandat en N+1; sauf cas exceptionnel: moins de 2 délégués réellement actif);
- Thèmes et localisation de prochaines plénières : programmation de l'année;
- Modifications apportées au règlement intérieur du CRPA Réunion.

**Modalités de vote**

3 réponses possibles POUR/ CONTRE/ ABSTENTION

A main levée

- Projets d'action de l'année;
- Changements du règlement intérieur du CRPA Réunion;
- Thèmes et localisation de prochaines plénières : programmation de l'année.

A bulletin secret

- Élection des délégués CRPA

**Communication**

- Le compte-rendu des plénières est systématiquement transmis à l'ensemble des membres du CRPA (délégués et membres actifs), aux participants, au référents nationaux (CNPA et porteur) et aux partenaires institutionnels.

Les supports de transmission: mail, site internet, post réseaux sociaux (lien), courrier.

- Les invitations aux plénières sont transmises par mail.
- L'actualité du CRPA Réunion est à retrouver sur le site internet [www.federationsolidarite-oi.org](http://www.federationsolidarite-oi.org)

**3.2 LES COPIL ET ANALYSE DE PLÉNIÈRE CRPA****Les COPIL**

Les COPIL sont les réunions de préparation de plénière CRPA

Ils sont composés des délégués en mandat, des membres actifs volontaires, du chargé.e de mission participation de la FAS-OI et de partenaires.

2 COPIL sont nécessaires par plénière; soit 8 COPIL par an qui sont organisés et tenus selon un calendrier précis.

- *COPIL 1: préparation (8 semaines avant la plénière)*

Ce COPIL permet de poser les bases. Il n'accueille pas de partenaires. Y Sont décidés : la liste des partenaires/ intervenants, la logistique et les contraintes éventuelles dont il faut tenir compte, les modalités d'organisation de la plénière et les supports de communication .

- *COPIL 2: Finalisation (4 semaines avant la plénière)*

Ce COPIL permet d'échanger avec les partenaires/ intervenants et de définir la durée de leur intervention et leur besoin matériel. Il a vocation à régler les détails de l'organisation de la journée et de poser le rôle de chacun.

A son issue, les invitations sont envoyées et le formulaire d'inscription est ouvert.



## L'analyse de la plénière

L'analyse de la plénière se déroule 2 à 3 jours après la plénière.

Elle se compose des délégués et membres actifs du CRPA et éventuellement des partenaires/ intervenants ayant participé.

Elle permet de faire un retour sur les ressentis de chacun et de prendre connaissance des questionnaires de satisfaction, du nombre de participants par rapport aux inscrits et aux objectifs, des typologies de public ayant participé, orientations et préconisations émises...

Elle a pour vocation d'améliorer le fonctionnement des plénières du CRPA et sert de base au compte-rendu.

### 3.3 LES RÉUNIONS MENSUELLES

Les réunions mensuelles se sont développées au CRPA Réunion suite au nombre croissant de sollicitations mais aussi de la restructuration du groupe participation de la Stratégie Pauvreté. Il était donc nécessaire, au delà des plénières, de pouvoir organiser les participations et actions des délégués, membres actifs et référents de participation à différents évènements.

#### Fonction

- Restitution des actions de représentation, réunions institutionnelles, groupes de travail, intervention dans les structures...;
- Présentation des sollicitations / échange avec les partenaires;
- Préparation des actions pour le.s mois à venir;
- Relevé et ajustement des besoins logistiques;
- Suivi des budgets.

Peuvent en découler des groupes de travail spécifiques pour approfondir certains sujets. Ex: Le règlement intérieur.

#### Nombre et fréquence

12 Réunions mensuelles, soit 1 par mois

- 1 réunion de rentrée avec accueil des nouveaux délégués;
- 10 réunion en début de chaque mois;
- 1 réunion de fin d'année pour établir le bilan.

#### Composition

- Chargé.e de mission participation (FAS-OI)
- Délégués CRPA
- Membres actifs CRPA
- Référents de participation
- Partenaires (selon les réunions et les sollicitations futures)

**Prise de décision**

- Actions à réaliser
- Positionnement de chacun
- Dépenses/ achats de matériel
- Sanctions

Les décisions sont prises à la majorité des participants. (hors partenaires)

**3.3 LES RÉUNIONS SPÉCIFIQUES**

Ces réunions découlent directement des besoins exprimés par les délégué.e.s, membres ou référents de participation.

**Fonction**

- Travailler en petits groupes sur des points spécifiques de la participation à approfondir ou à développer.

Les résultats des travaux de production sont ensuite présentés en réunion mensuelle pour validation.

**Nombre et fréquence**

Ces réunions sont organisées selon les besoins et à tout moment de l'année.

**Composition**

Tous les membres n'ont pas l'obligation d'y participer. Certaines réunions sont même réservées qu'à certains membres spécifiques (représentant au conseil d'administration de la FAS-OI par exemple).

Peuvent y participer:

- Chargé.e de mission participation (FAS-OI)
- Délégués CRPA
- Membres actifs
- Référents de participation
- Partenaires (selon les besoin)

Ces réunions peuvent être composées de 2 à tous les membres et se faire sans le.a chargé.e de mission participation.

**Organisation**

Il y a 6 Groupes de Travail Spécifiques (GTS)

- GTS1: Siéger à un Conseil d'Administration
- GTS2: Formations internes
- GTS3: Développement d'outils
- GTS4: Théâtre
- GTS5: Productions d'écrits
- GTS6: Innovations

Ces groupes sont animés soit par le.a Chargé.e de mission participation FAS-OI soit par des membres du CRPA/ référents de participation



### 3.4 LES REPRÉSENTATIONS ET MANDATS

Les différentes sollicitations, invitations et événements relatifs aux questions de lutte contre la précarité et les exclusions sont transmises à l'ensemble des représentants élus et membres actifs du CRPA (par mail et/ou lors des réunions mensuelles). Après validation de la participation du CRPA à ces différentes réunions, la répartition des représentations se fait en fonction des disponibilités, de l'intérêt et de la présence de délégués sur le territoire concerné.

Les représentations et mandats du CRPA sont principalement assurés par les délégués, mais elles peuvent également être réalisés par des membres actifs du CRPA, avec validation par la majorité des voix exprimées parmi les délégués élus présents en réunion mensuelle.

#### Fonction

- Représenter les personnes accueillies/ accompagnées ou l'ayant été
- Apporter le savoir expérientiel
- Apporter la parole du groupe CRPA

#### Nombre et fréquence

Selon sollicitation et les calendriers transmis par les institutions.

#### Mandat

Les délégués CRPA étant mandatés sur certaines instances le sont nominativement. Ils ne peuvent, en cas d'absence être remplacés que si un suppléant a été désigné. Le suppléant doit avoir le même niveau d'informations que le titulaire. Il s'agit donc bien d'un binôme de représentant.

- COMED: mandat de 3 ans - renouvelable
- Comité scientifique ARFIS-OI: mandat de 3 ans - renouvelable
- Commission Labellisation PDALHD: Pas de durée limitée (possibilité de se faire remplacer par le.a chargé.e de mission participation
- Comité Local du Travail Social et du Développement Social de La Réunion (CLTSDS 974): Pas de durée limitée

(liste non exhaustive )

ATTENTION des informations peuvent être confidentielles. Les mandatés s'engagent donc à ne pas les divulguer à des tiers.

=> Les mandats étant plus long que les mandats de délégués, les personnes ayant obtenu un mandat dans une instance pourront le poursuivre même si elles ne sont plus déléguées CRPA. Cependant, elles s'engagent à rester en contact avec le groupe CRPA pour des échanges.

**Il est important de veiller à ce que les personnes qui s'engagent à assurer une représentation honorent les invitations et respectent leur engagement. En cas d'impossibilité, une solution sera trouvée en groupe.**

## 4 | Les délégués du CRPA Réunion

Les délégués du CRPA sont BÉNÉVOLES

### 4.1 LEURS MISSIONS

- Porter la parole collective du CRPA et non pas leur point de vue individuel;
- Participer activement à l'organisation et l'animation des plénières du CRPA et aux autres réunions (COFIL, réunions mensuelles..);
- Représenter le CRPA dans les réunions institutionnelles auxquelles ils sont invités;
- Respecter leur(s) mandat(s) et leurs engagements dans toute action de représentation auxquelles ils se sont inscrits, sauf cas de force majeure justifiée et en ayant prévenu au préalable (afin de s'assurer si possible de son remplacement par un autre représentant);
- Rendre compte aux membres du CRPA de leur activité (démarches, réunions...);
- Mettre en œuvre des actions de communication ou des projets en fonction des orientations que lui donne les membres du CRPA (lors des plénières);
- Faire connaître le CRPA et porter les préconisations du CRPA;
- Répondre (par mail ou téléphone) aux différentes sollicitations des partenaires et du porteur (chargé.e de mission)
- Participer aux réunions mensuelles pour faire une restitution des actions de représentation, les interventions réalisées dans les structures et organiser les actions à venir;
- Rencontrer les personnes accueillies/ accompagnées directement dans leur structure via les ateliers de la participation afin de faire connaître le CRPA, la participation et mobiliser les personnes concernées;
- Intervenir dans des établissements de formations sociales auprès des étudiants afin de promouvoir la participation des personnes concernées et faire connaître le CRPA aux futurs professionnels.

## 4.2 LES ÉLECTIONS

### Conditions requises pour présenter sa candidature

Toute personne accueillie/ accompagnée ou l'ayant été peut candidater à condition de remplir les points suivants:

Pour une 1ère présentation:

- Avoir participé au minimum à 2 évènements du CRPA dont 1 plénière (2 plénières, 1 plénières et 1 COFIL, 1 plénière et 1 atelier...)
- Avoir eu un temps d'échange et de préparation avec le.a chargé.e de mission participation: définition des motivations, explications sur le rôle du délégué, réalisation de sa présentation...

Pour un second mandat:

**⚠** Tout délégué qui n'a pas assumé de manière régulière son mandat, ne peut pas se représenter.

- Avoir participer à au moins la moitié des plénières, COFIL et réunions mensuelles (4 COFIL , 2 plénières, 5 réunions mensuelles)
- Avoir le matériel mis à sa disposition avec lui afin de restituer, en cas de non réélection,(badge, téléphone, ordinateur) => Des poursuites pourront être engagées en cas de non restitution du matériel
- S'être préparé via une présentation pour le jour de l'élection.

### Comment faire pour candidater?

Les candidats intéressés font part, lors de plénières ou de rencontre en atelier, de leur candidature dans la limite de 4 semaines avant la plénière des élections.

Les candidats sont ensuite

- conviés sur des temps de travaux du CRPA afin de se familiariser avec le rôle de délégué et comprendre l'engagement d'un mandat.
- aidés afin de réaliser un document concernant leur parcours et de leur motivation à devenir délégué qui sera présenté oralement lors de la plénière des élections.

Les membres du CRPA vérifient que le candidat remplit bien tous les critères afin de pouvoir se présenter. Ce n'est qu'à ces conditions que la candidature est validée.

### Jour d'élection

Le jour des élections, chaque candidat dispose de 5 minutes maximum pour se présenter et faire part de ses motivations, engagement et thématiques d'intérêt.

Les candidatures sont acceptées jusqu'à 1 mois avant la plénière d'élection. Passé ce délai le candidat ne pourra pas se présenter aux élections. Il pourra cependant être membre actif du CRPA Réunion et se présenter aux prochaines élections.

La présence du candidat est obligatoire le jour de l'élection. Il n'existe pas de forme de procuration.

### **Organisation formelle des élections**

Les élections se déroulent lors de la plénière de décembre (sauf cas exceptionnel).

Il est précisé sur les affiches et lors des invitations à la plénière que les élections auront lieu.

Le vote se déroule lors de la plénière à bulletin secret sous la surveillance du chargé.e de mission participation et/ou d'une personne accompagnée non candidate.

Sont mis à disposition: une liste à cocher avec les noms des candidats (bulletin de vote), une urne et une liste d'émargement.

Un maximum de 8 candidats peut être élu.

Le dépouillement se fait en tout début d'après-midi par le.a chargé.e de mission participation, une personne accompagnée non candidate et possiblement un intervenant social ou un salarié de la FAS-OI.

Les résultats sont présentés à l'assemblée.

### **Durée de mandat**

1 an renouvelable une fois

*Décret n°2016-1440 du 26 octobre 2016 relatif aux instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile.*

### **Nombre de délégués**

Le nombre minimum est de 2 délégués (Cf. décret)

Le nombre maximum de délégués au CRPA Réunion est fixé à 8.

### **Diversité et parité**

Il est souhaitable de privilégier:

- une représentation des territoires (Nord, Sud, Est, Ouest):
- une mixité de sexe et d'âge.

### **Fin de mandat**

- Au terme du mandat, c'est à dire au bout des 2 ans successifs ou d'un an en cas non réélection.

- En cours de mandat:
  - Si la personne voit sa situation changer et que celle-ci ne lui permet plus d'honorer ses engagements de délégué, la personne est "invitée" à mettre un terme à son mandat par écrit.

Si la personne concernée ne le souhaite pas, les délégués élus peuvent à l'occasion d'un COPIL ou d'une réunion mensuelle se réunir pour statuer sur une éventuelle révocation de cette personne. La décision sera prise par vote à la majorité des voix exprimées par les délégués élus présents.

- En cas de comportement discriminatoire et excluant (cf. article "Sanction")

- Au bout de 2 mois d'absence totale (c'est à dire si la personne ne donne aucune réponse aux mails/ appels/ messages, et qu'elle est absente aux réunions sans avoir prévenue et sans justification).

La suspension des remboursements des frais téléphonique ou de la ligne téléphonique de la personne peut être envisagée.

Un mail d'avertissement et un message lui sont alors envoyés pour l'alerter sur la situation et lui proposer un temps de rencontre afin de lui donner la possibilité de s'expliquer sur cette absence. La décision sera prise suivant la situation, par vote à la majorité des voix exprimées par les délégués élus présents.

- En cas de réitération de la situation, la personne devra remettre son matériel (badge, téléphone, ordinateur, documents de travail)

Il est donc important, en amont des élections de préparer les futurs délégués et de leur faire part de l'engagement qu'exige le mandat. La personne doit s'engager en connaissance de cause sans que cela la mette en difficulté, voir en danger, vis à vis de sa santé ou d'un changement concernant sa situation.

A noter qu'un délégué a le droit de faire une pause plus ou moins longue à n'importe quel moment de son mandat. Il n'est pas obligatoire d'en expliquer les raisons précises mais se doit de prévenir du temps de pause dont il a besoin. Cette pause ne permet pas pour autant un report/ prolongation du mandat.

### **Organisation prévue pour le remplacement des absents**

- S'il reste au moins 2 délégués élus encore actifs, pas de réélection.
- S'il reste moins de 2 délégués élus encore actifs, une cooptation peut se faire parmi les membres actifs, validée par le délégué et les membres actifs par vote à la majorité des voix exprimées.
- S'il reste moins de 2 délégués élus encore actifs et qu'il n'y a pas suffisamment de membres actifs volontaires, une élection exceptionnelle en plénière peut être envisagée avec appel à candidature.

Le CRPA Réunion est composé de délégués CRPA et de membres actifs

### 5.1 LES ANCIENS DÉLÉGUÉS

Les délégués CRPA ayant effectué 2 mandats successifs d'un an, ne peuvent pas se présenter de nouveau comme délégué.

Ils doivent faire une pause de minimum 1 an.

Ils peuvent cependant rester actif au sein du groupe CRPA, notamment s'ils assurent encore des mandats de représentation dans certaines instances (ex/ COMED) dont la durée est plus longue qu'un mandat de délégué CRPA.

Rôle des anciens délégués membres actifs

- Accompagner les nouveaux délégués dans leurs missions afin d'assurer une transition plus aisée;
- Faire part de leur expertise et partager leur connaissance du réseau partenarial;
- Assurer les mandats de représentation qui leurs sont encore attribués;
- Transmettre les informations dont ils disposent concernant les instances dans lesquelles ils siègent et les sollicitations dont ils font l'objet par les partenaires.

### 5.2 LES CANDIDATS DÉLÉGUÉS

Les membres actifs du CRPA peuvent être composés de personnes souhaitant découvrir les "coulisses" du CRPA et mieux se familiariser avec le rôle du délégué CRPA dans l'optique de se présenter aux prochaines élections.

Ces membres peuvent participer aux différents groupes de travail proposés par le CRPA et les partenaires mais ils ne peuvent pas avoir de mandat de représentation dans les instances.

Ils ne sont pas obligés de se présenter aux prochaines élections s'ils ne se sentent pas encore prêts ou s'ils ont changé d'avis.

Ils doivent, en cas de volonté affichée à devenir délégué, se préparer via une fiche, base de leur présentation pour le jour de l'élection.

Le.a candidat.e délégué.e peut rejoindre le groupe à tout moment de l'année pour une durée qu'il/elle choisira. Il devra juste informer de sa volonté ou non de participer aux différentes actions proposées par le groupe.



## 6

## Les moyens matériel et prise en charge des frais de mission

### 6.1 LES MOYENS MIS À DISPOSITION

- Un local est mis à disposition sur Saint-Pierre dans les bureaux de la FAS-OI.
- Des salles peuvent être réservées chez les adhérents et les partenaires, selon les besoins.
- Des salles pour les plénières CRPA (si possible gratuites ou peu onéreuses) via des partenaires.
- Un ordinateur de bureau est mis à disposition à la FAS-OI. Il suffit d'en demander la réservation. Priorité sera donnée aux délégués ayant des visio en lien avec leur mandat.
- Des téléphones peuvent être mis à disposition en fonction de la disponibilité du matériel. Priorité sera faite aux délégués n'ayant pas ou plus de téléphone personnel.

### 6.2 LES FRAIS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DU MANDAT DE DÉLÉGUÉ

Les types et limites de remboursement sont fixés par le budget des CRPA qui est coconstruit entre tous les CRPA de France, les porteurs et le financeurs (DIHAL: Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement).

Cela est prioritairement en faveur des délégués en mandat ou des membres actifs assurant encore des mandats de représentation.

Toutes les demandes sont étudiées et validées par l'ensemble des membres du CRPA Réunion à la majorité des voix exprimées.

- Téléphone: dans la limite de 20€/ mois
- Repas et collation: dans la limite de 8€ par personne pour les petits déjeuner/ collation ou de 12€ pour les repas du midi ou du soir (pouvant contenir boisson et dessert)
- Transport: bus, train, métro, tram, téléphérique, défraiement kilométrique, dans la limite de 50€ par mois par personne. prioriser le covoiturage avec le.a chargé.e de mission ou les accompagnants, partenaires...
- Hôtel: dans la limite de 110€ par nuit petit déjeuner compris - pour les grands déplacements ou lorsque des évènements se suivent sur plusieurs journées à une distance importante du domicile.
- Autre demande (frais de vêtue, matériel, photocopies, cybercafé...) au cas par cas, dans la limite du raisonnable avec validation systématique par le groupe et par le porteur.

Toutes dépenses effectuées sans avoir été au préalable validées par ne seront pas forcément remboursée ou pris en charge.

## 6.2 LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE (AVANCES ET REMBOURSEMENT)

- Sur demande de la personne, des avances de frais en espèces sont faites par le porteur contre signature d'un bon de remise ainsi que de l'engagement de fournir le justificatif de dépense et du solde restant.  
=> Sans justificatif, les dépenses ne peuvent pas être considérées comme réalisées, la somme totale avancée devra donc être restituée.  
=> En cas de récurrence de non transmission de justificatif de dépense, le porteur se réserve le droit de ne plus permettre l'avance de frais en espèces.
- Prise en charge directement par le porteur via le.a chargé.e de mission participation, notamment pour les sommes importantes.

Afin de faciliter les démarches, anticiper au mieux les besoins et connaître l'avancée des dépenses budgétaires, un point sera fait à chaque réunion mensuelle.

## Les sanctions

En cas de non respect du règlement intérieur du CRPA, des sanctions peuvent être prises conjointement par les membres actifs et délégués en mandat à la majorité des voix exprimées mais aussi par le porteur suivant la nature et la gravité des faits.

Type de manquement	Statut de la personne	Envers qui	Sanction
<b>Absence sans justification</b>	Délégué		Avertissement  Fin de mandat si pas de reprise de contact ni explications dans un délai de 2 mois
<b>Discrimination/ racisme décomplexé</b>	Délégué, membre ou participant	Équipe du CRPA ou du porteur, participants plénière ou atelier, partenaires	Lettre d'avertissement,  Exclusion de 3 mois si récidive
<b>Discrimination/ racisme aggravé</b>	Délégué, membre ou participant	Équipe du CRPA ou du porteur, participants plénière ou atelier, partenaires	Convocation par le porteur et exclusion temporaire de 6 mois avec lettre d'engagement de ne plus tenir de tels propos  Exclusion définitive en cas de récidive
<b>Violence verbale</b>	Délégué, membre ou participant	Équipe du CRPA ou du porteur, participants plénière ou atelier, partenaires	Exclusion temporaire avec demande d'excuses
<b>Violence verbale caractérisée (insultes, menaces)</b>	Délégué, membre ou participant	Équipe du CRPA ou du porteur, participants plénière ou atelier, partenaires	Convocation par le porteur Exclusion temporaire à définitive selon la gravité des faits
<b>Violence physique</b>	Délégué, membre ou participant	Équipe du CRPA ou du porteur, participants plénière ou atelier, partenaires	Exclusion définitive sans sommation
<b>Violation de la clause de confidentialité ou usage personnel de ses privilèges CRPA</b>	Délégué ou membre		Exclusion temporaire à définitive selon la nature des faits Exclusion définitive en cas de récidive

A NOTER =>TEMPORAIRE= 1 à 3 mois

Le CRPA Réunion doit publier régulièrement ses travaux. Notamment au travers d'un rapport d'activité et bilan financier annuel.

### **8.1 LES COMPTES-RENDUS**

#### **Les comptes-rendus de plénière**

Après chaque plénière, les délégués du CRPA rédigent un compte-rendu. Il se compose ainsi:

- informations sur le déroulé
- informations sur la thématique et les intervenants
- préconisations des groupes de travail
- données chiffrées (nombres de participants, d'intervenants, de structures...)
- renseignements/ contacts

Les comptes-rendus sont transmis par mail aux participants de la plénière et aux institutions concernées par la thématique. Ils sont aussi consultable via le site internet de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Océan Indien.

<https://www.federationsolidarite-oi.org/crpa>

#### **Les comptes-rendus des ateliers de la participation**

Après chaque atelier de la participation, un compte-rendu est rédigé et transmis à la structure ayant accueilli l'atelier.

Les préconisations émanant de ces ateliers peuvent compléter celles des plénières et nourrissent les plaidoyers de la FAS-OI et du CRPA .

### **8.2 LES BILANS ET RAPPORT D'ACTIVITÉ**

Tous les ans, le CRPA se doit de publier son rapport d'activité et bilan financier de l'année.

Il est transmis au porteur national (la FAS pour le CRPA Réunion), au CNPA et aux financeurs locaux.

Les bilans sont obligatoires.

Ils sont rédigés par le.a chargé.e de mission participation de la FAS-OI et validés par les délégués et membres actifs du CRPA Réunion.

Un modèle résumé du bilan annuel est disponible sur le site [la Fédération des Acteurs de la Solidarité Océan Indien](#) rubrique "actualité".

## 9

## Durée du règlement et modalités de modifications

Le présent règlement intérieur du CRPA Réunion est rédigé et voté pour 3 ans.

Tous les 3 ans il devra de nouveau être soumis au vote de l'assemblée plénière avec ou sans modifications.

Toutes les modifications se feront via un groupe de travail spécifique et seront soumis à l'approbation des délégués et membres actifs du CRPA Réunion à la majorité des voix exprimées lors d'un COPIL ou d'une réunion mensuelle.

Dans l'éventualité de changements nécessaires à apporter au présent règlement en dehors de l'échéance de ces 3 ans, le groupe de travail spécifique devra présenter lors d'une assemblée plénière les modifications et en expliquer expressément les raisons.

Nom Prénom	Statut de la personne	Signature





# Règlement intérieur du CRPA Réunion

Ce présent règlement intérieur a été ébauché en 2022 puis coconstruit et rédigé lors de groupes de travail spécifiques des 9 et 16 août 2023.

Il a été présenté et validé en réunion mensuelle du 4 septembre 2023 par les délégués en membres actifs présents à la majorité des voix exprimées.

Il a été présenté et validé par les participants à l'assemblée plénière du CRPA Réunion du 20 Septembre 2023.

Les rédacteurs: Alain ÉLIZÉON, Mirella HÉRAULT, Aline SAVIGNY, Isroinya OUMAR ALI, Anne-Sophie ROCHEGUNE et Émilie SERGENT